

**Tableau comparatif des principales options de conservation au Québec**

| Option et description  | avantages pour le propriétaire  | avantages fiscaux  | inconvénients  |
|--|---|--|--|
| <b>La donation pure et simple</b>  |   |  |  |
| <p>Un propriétaire donne sa propriété à un organisme de conservation.</p> <p>Une donation est toujours signée devant un notaire et publiée au bureau de la publicité des droits.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La propriété sera préservée à perpétuité.</li> <li>• Permet de choisir l'organisme de conservation auquel sera donnée la propriété.</li> <li>• Relève le propriétaire du paiement des taxes foncières.</li> </ul>  | <p>Si la propriété est éligible au Programme des dons écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande de la propriété</li> <li>• Crédits d'impôt fédéral et provincial</li> <li>• Aucun gain en capital sur le don de la propriété.</li> </ul>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le propriétaire foncier renonce complètement à son droit de propriété.</li> <li>• Si assorti de conditions particulières, le don pourrait ne donner droit à aucun avantage fiscal.</li> <li>• Exige le respect des dispositions de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>.</li> </ul> |
| <b>La servitude réelle de conservation</b>   |   |  |  |
| <p>Entente conclue entre un propriétaire et un organisme de conservation où le propriétaire renonce à certaines activités (ex : développement, construction de chemins, coupe forestière).</p> <p>La servitude de conservation est publiée au bureau de la publicité des droits</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La partie de la propriété sous servitude sera préservée à perpétuité.</li> <li>• Le propriétaire conserve son droit de propriété.</li> <li>• Si prévu à la servitude, le propriétaire foncier peut se réserver le droit d'exploiter le potentiel agricole et forestier de sa propriété.</li> <li>• La servitude offre une certaine flexibilité pour mieux refléter les objectifs du propriétaire.</li> </ul> | <p>Si la propriété est éligible au Programme des dons écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu de charité équivalent à la juste valeur de la servitude dans le cas d'un don.</li> <li>• Crédits d'impôt fédéral et provincial.</li> <li>• Aucun gain en capital sur le don de servitude.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exige le respect des nombreuses conditions prévues au <i>Code Civil du Québec</i> dont celle que l'organisme qui reçoit la servitude doit posséder un terrain à proximité de celui sur lequel la servitude sera établie.</li> <li>• Le propriétaire continue à défrayer les taxes foncières.</li> </ul>                 |
| <b>La réserve naturelle en milieu privé</b>  |   |  |  |
| <p>Entente conclue entre un propriétaire et le MDDEP* (avec ou sans la participation d'un organisme de conservation) où le propriétaire renonce à certaines activités.</p> <p>La réserve naturelle est publiée au bureau de la publicité des droits. Une propriété peut recevoir le statut de réserve naturelle si elle possède une valeur écologique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réserve naturelle peut être établie sur une propriété qui n'est pas à proximité d'un terrain détenu par un organisme de conservation.</li> <li>• Le propriétaire conserve son droit de propriété.</li> <li>• Le propriétaire fixe lui-même l'emplacement de la réserve.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des taxes foncières et abolition des taxes scolaires sur la partie de la propriété détenant le statut de réserve naturelle.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entente est signée avec le gouvernement.</li> <li>• Peu de flexibilité par rapport aux objectifs du propriétaire (ex : la coupe forestière et les activités agricoles ne sont pas permises).</li> <li>• Aucun crédit d'impôt.</li> </ul>  |

\* MDDEP : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.